

NORALLIANCE
Société anonyme au capital de 8.205.300 euros
Siège social : 16 rue Georges Charpak
PAT La Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN B 400 214 466

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 30 DECEMBRE 2009

L'An Deux Mil Neuf,

Le trente décembre à 18 heures,

Au siège social à (76130) MONT SAINT AIGNAN – PAT La Vatine – 16 rue Georges Charpak,

Les Administrateurs de la Société «**NORALLIANCE**» se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président.

Le registre de présence est signé par les administrateurs participant à la séance.

Le Président constate que le Conseil peut valablement délibérer, conformément à la Loi et à nos statuts.

Monsieur Antoine COCAGNE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- La nomination d'un nouveau Président.

Le Président précise qu'au cours de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui vient de se tenir, il a été notamment procédé au renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le Président du conseil d'administration étant nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

A ce sujet, il indique au conseil d'administration qu'il n'entend pas se représenter aux fonctions de Président et demande aux membres du conseil s'il y a des candidats à son remplacement.

NOMINATION DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Jacques PREVOST se porte candidat aux fonctions de Président.

Après échanges de vues, Monsieur Jean-Jacques PREVOST demeurant à AJOU (27140) Hameau de Saint Aubin sur Risle est nommé Président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Antoine COCAGNE, ancien président.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST déclare accepter cette fonction.

La séance se poursuit sous sa présidence.

MODE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président indique que conformément aux dispositions légales et à l'article 20 des statuts, le conseil doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévus par la loi, soit le cumul des fonctions de Président de conseil d'administration et de Directeur Général, soit la dissociation de ces fonctions.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Jean-Jacques PREVOST, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prend le titre de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Jacques PREVOST déclare accepter ces fonctions, et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'administrateur, de Directeur Général, de membre du directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Il est expressément autorisé à fournir pendant une période d'un an des cautions, avals et garanties au nom de la société, dans la limite d'un montant de euros, et sans limite de montant pour les engagements à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et un administrateur, après lecture.

Copie
certifiée conforme

